

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - 41350

Objet : Arrêté n° 2026-90 portant délégation de fonctions et de signature à Thierry SOURIAU, conseiller municipal

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt :

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur Thierry SOURIAU en qualité de conseiller municipal** ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Thierry SOURIAU, conseiller municipal**,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à **Monsieur Thierry SOURIAU, conseiller municipal** pour exercer les attributions suivantes :

Applications du Droit du Sol (ADS)	Permis de construire Déclaration préalable Permis d'aménager Permis de démolir Certificat d'urbanisme – a Certificat d'urbanisme - b	En lien avec la communauté d'agglomération
Suivi des documents d'urbanisme et de la réglementation	Participation à l'élaboration ou suivi du PLUi Contribution aux enquêtes publiques liées Suivi des procédures administratives Veille au respect des règles d'urbanisme	En lien avec la communauté d'agglomération
Relations avec les habitants	Traitement des demandes des usagers Explications des règles Gestion des éventuels conflits ou incompréhensions	En lien avec le domaine de l'urbanisme
Veille et contrôle	Signalement d'infractions (travaux non autorisés) Suivi du contentieux simple	
Droit de préemption	Gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner Demandes de renseignements des notaires	
ERP de la commune (hors ERP communaux)	Visite des commissions de sécurité Suivi des commissions de sécurité	

ARTICLE 2 :

Tous les actes, courriers, arrêtés ou décisions, signés dans le cadre de cette délégation, porteront la mention suivante : « Pour le maire, le conseiller municipal délégué ».

ARTICLE 3 :

Le délégué rendra compte régulièrement à madame le maire des actes accomplis

Accusé de réception en préfecture
le 04/04/2026 à 09h28
Date de réception préfecture : 01/04/2026

sans préjudice de son pouvoir d'exercer elle-même les attributions déléguées.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal, sauf en cas de cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Transmission de la copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier,
- L'élu concerné,
- La directrice générale des services,
- Les responsables de service concerné.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 01/04/2026.

Publié le : 01/04/2026.

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le 31 mars 2026



Le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET